



Syndicat des
Producteurs forestiers
du Sud du Québec

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR
LA FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE
SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU SUD DU QUÉBEC

AU BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES POUR L'ENVIRONNEMENT

Consultation publique sur le projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine

10 Août 2020



4300, boulevard Bourque
Sherbrooke (Québec) J1N
2A6
819 346-8905
estrie.upa.qc.ca

Table des matières

Présentation des organisations	1
Introduction	2
Commentaires	3
Recommandations	4

Présentation des organisations

Fédération de l'Union des producteurs agricoles de l'Estrie

L'Union des producteurs agricole (UPA) est une organisation syndicale professionnelle qui fonde sa raison d'être et son action sur les valeurs de respect de la personne, de solidarité, d'action collective, de justice sociale, d'équité et de démocratie.

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal La Terre de chez nous, etc. Depuis sa fondation, l'Union contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

Dans le respect des valeurs citées plus haut, la Fédération de l'UPA-Estrie contribue à l'amélioration continue et durable de la qualité de vie de tous les producteurs agricoles et forestiers de l'Estrie, en agissant afin de promouvoir, défendre et développer leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux. Pour ce faire, l'UPA-Estrie travaille avec l'Union des producteurs agricoles, en adhérant à ses principes fondamentaux, en regroupant et en coordonnant les actions des syndicats affiliés en Estrie.

Bien ancrée sur le territoire, la Fédération de l'UPA-Estrie représente l'ensemble des 4 508 producteurs agricoles de l'Estrie, soit plus de 2 654 entreprises générant des recettes de plus de 542 M\$ par année.

Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec

Le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec regroupe les 11 860 propriétaires de boisés dans les régions administratives de l'Estrie, Montérégie, Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches.

Il est le gestionnaire du plan conjoint des producteurs forestiers de son territoire qui couvre 25 000 km², dont 43 % sont composés de terrains forestiers productifs. Ces forêts appartiennent à 94 % à des propriétaires forestiers privés. On retrouve 28 MRC ou parties de MRC sur le territoire du plan conjoint pour un total de 266 municipalités.

Introduction

La Fédération de l'UPA-Estrie et le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec (SPFSQ) apportent leurs commentaires et recommandations de façon conjointe sur le projet d'interconnexion des Appalaches-Maine pour le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Commentaires

La perte de superficie en culture et de productions potentielles agricoles et sylvicoles

D'un point de vue agricole et sylvicole, la principale conséquence du projet d'interconnexion des Appalaches-Maine est la perte de superficie en culture, principalement au niveau acéricole, et de superficies boisées. Le potentiel des secteurs visés est essentiellement sylvicole et acéricole.

Le projet de la ligne d'interconnexion représente une occupation de 139,96 hectares en zone agricole et forestière protégée dans la région de l'Estrie.

Outre les pertes directes de surfaces en culture, l'implantation de la ligne électrique aura un impact sur les activités agricoles et sur leur développement :

- Les chablis dans les érablières pourraient entraîner la perte de la superficie de production supérieure à la superficie nécessaire à la ligne
- Les chablis dans les zones boisées longeant l'emprise de l'élargissement de la ligne pourraient entraîner la perte de volume de bois debout pour les propriétaires forestiers touchés.
- L'implantation des pylônes va entraîner des pertes de superficie pour la culture et également des entraves à la machinerie qui circule dans les champs ou les plantations de sapins.

Le tracé

Le tracé retenu semble être celui de moindre impact.

La Fédération de l'UPA-Estrie et le SPFSQ estiment que le tracé rectiligne à proximité du Parc national de Frontenac impliquant une modification des limites du Parc est celui de moindre impact puisqu'il limite les superficies touchées par l'implantation de la ligne électrique (secteurs acéricoles en production et secteurs avec potentiel acéricole). Le tracé rectiligne limite également les superficies en zone agricole touchées par rapport à l'option d'évitement.

La lutte aux espèces exotiques envahissantes

La ligne de transport d'énergie pourrait devenir un vecteur de propagation du nerprun bourdaine dans son axe nord-sud et s'enfonçant dans un secteur où sa présence n'est pas actuellement répertoriée. Le nerprun bourdaine menace la régénération naturelle de la forêt dans les secteurs qu'elle colonise. L'introduction du nerprun bourdaine dans le secteur pourrait menacer les activités sylvicoles dans la zone immédiate de la ligne à moyen terme et de façon régionale à long terme.

Recommandations

La Fédération de l'UPA-Estrie et le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec s'attendent à ce que les mesures d'atténuation prévues dans l'entente Hydro-Québec-UPA soient appliquées durant les travaux (mesures d'atténuation et remise en état)

La Fédération de l'UPA-Estrie et le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec appuient le tracé retenu qui exclut une partie du Parc national de Frontenac, minimisant l'impact sur le potentiel acéricole du secteur qu'aurait entraîné son contournement.

La Fédération de l'UPA-Estrie et le Syndicat des producteurs forestiers du Sud du Québec s'attendent à ce qu'Hydro-Québec et ses soumissionnaires mettent en place des pratiques visant à limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes (transport de matériel, nettoyage de machinerie), qu'ils effectuent un suivi de l'envahissement du nerprun bourdaine dans l'emprise après la construction et fassent la transmission de l'information aux autorités compétentes.